



Annexe :

Indicateurs de soupçons

Résumé

I.	Indicateurs intersectoriels	3
	<i>Indicateurs généraux</i>	3
	<i>Indicateurs spécifiques pour le financement du terrorisme</i>	7
	<i>Indicateurs spécifiques pour la corruption et le blanchiment des produits de la corruption</i>	10
II.	Indicateurs pour les secteurs financiers	12
	<i>Banque de détail</i>	12
	<i>Banque privée</i>	15
	<i>Sociétés de gestion d'actifs</i>	16
	<i>Courtiers et agents d'assurance-vie</i>	19
	<i>Bureaux de change</i>	21
	<i>Prêteurs sur gages</i>	22
III.	Indicateurs pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).....	23
	<i>Secteur immobilier</i>	23
	<i>Secteur des casinos</i>	26
	<i>Professionnels du droit et comptables</i>	29
	<i>Trust and Company Service Providers (TCSP)</i>	34
	<i>Centres d'affaires</i>	35
	<i>Négociants en métaux précieux et pierres précieuses, bijoutiers et horlogers</i>	36
	<i>Secteur de la navigation de plaisance et secteur des véhicules à moteur</i>	37
	<i>Antiquaires et maisons de vente aux enchères</i>	38
	<i>Agents sportifs</i>	40

I. Indicateurs intersectoriels

Indicateurs généraux

Indicateurs relatifs aux clients

- ❖ Le client est connu pour des condamnations antérieures ou des liens avec des activités ou des organisations criminelles
- ❖ Le client est connu pour faire l'objet d'une procédure pénale pour des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la prolifération ou à la corruption ou est connu pour avoir des liens étroits avec des personnes faisant l'objet de telles procédures
- ❖ Le client demande des services qui ne correspondent pas à l'activité normale de l'entité déclarante
- ❖ Le client propose de payer un prix plus élevé pour des services inhabituels, en échange d'une plus grande discrétion
- ❖ L'adresse du client est associée à l'adresse d'autres clients sans qu'aucune raison valable ne puisse être invoquée
- ❖ Le client ou l'entreprise semblent tenter de rester anonymes (par exemple en faisant appel à des prête-noms)
- ❖ Le client est une personne morale dont la structure de propriété est très complexe et pour laquelle il est difficile d'identifier le bénéficiaire effectif
- ❖ Le client utilise plusieurs noms
- ❖ Le client n'a pas d'adresse électronique valide, d'adresse physique, de numéro de téléphone personnel ou professionnel
- ❖ Le client est très réticent ou refuse de fournir des informations, fournit des informations minimales, peu claires, incohérentes, ou d'apparence fictives, en ce qui concerne :
 - son identité
 - l'identité des bénéficiaires effectifs d'une personne morale
 - son activité professionnelle
 - le motif de ses transactions
 - la source de ses revenus
 - la nature de ses relations d'affaires avec des tiers
 - les contreparties de ses transactions.
- ❖ Le client manifeste une inquiétude anormale quant au respect par l'entité déclarante de ses obligations de déclaration ou à ses politiques de contrôles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- ❖ Le client combine de manière injustifiée des affaires professionnelles et privées (par exemple il utilise un compte personnel à des fins professionnelles ou inversement)
- ❖ Une ou plusieurs personnes n'ayant pas de fonction formelle au sein d'une personne morale semblent avoir une influence réelle sur le contrôle de ladite personne morale
- ❖ Activité soudaine d'un client précédemment inactif sans qu'aucune raison valable ne puisse être invoquée
- ❖ Changements fréquents, inexplicables ou illogiques dans le schéma de détention ou la gestion d'une personne morale
- ❖ Changements fréquents, inexplicables ou illogiques d'établissement bancaire ou de prestataire de services sur une courte période
- ❖ Le client a été refusé ou exclu par une autre entité déclarante, pour des motifs LCB-FT-C
- ❖ Lacunes dans l'historique du client : le client n'est pas en mesure de justifier l'origine de son patrimoine

Indicateurs relatifs aux transactions et aux modes de paiement

- ❖ Transactions inutilement complexes
- ❖ Transactions qui rendent difficile l'identification du bénéficiaire effectif
- ❖ Transactions qui ne semblent pas avoir de justification économique ou commerciale
- ❖ Transactions qui ne correspondent pas à l'activité attendue du client
- ❖ Transactions qui diffèrent de l'activité antérieure du client (par exemple en raison du nombre, de la taille ou du type de transactions)
- ❖ Transactions qui ne correspondent pas au profil socio-économique, à l'âge, à l'activité ou à la profession du client personne physique
- ❖ Transactions qui ne correspondent pas au profil commercial d'un client personne morale
- ❖ Augmentation soudaine du volume des transactions, en inadéquation avec l'activité transactionnelle habituelle
- ❖ Changements fréquents ou de dernière minute dans les instructions relatives aux transactions, y compris dans les moyens de paiement, sans justification crédible ou avec une justification suspecte
- ❖ Annulation d'une transaction sans raison valable, éventuellement suivie d'une demande de renvoi des fonds à un tiers
- ❖ Annulation d'une transaction après questionnement de l'entité déclarante sur le motif
- ❖ Opération de ventes ou d'achats importants ou réguliers à des prix qui diffèrent sensiblement de la valeur du marché
- ❖ Le client demande un niveau de secret excessif ou des délais anormalement serrés ou accélérés

- ❖ Transfert ou réception de fonds impliquant des personnes potentiellement liées à des activités criminelles ou suspectes
- ❖ Structuration de transactions laissant supposer que le client agit délibérément en-deçà des seuils de détection, par exemple en multipliant les opérations de faibles montants impliquant les mêmes contreparties (schtroumpfage)
- ❖ Transactions importantes et inexplicables en espèces, en particulier lorsqu'elles sont incompatibles avec l'activité du client
- ❖ Recours à l'hawala ou à d'autres formes de services bancaires clandestins ou de transferts de fonds informels
- ❖ Recours à des méthodes de paiement facilitant l'anonymat, telles que l'argent liquide et les actifs virtuels, réticence ou refus d'utiliser d'autres méthodes plus traçables
- ❖ Paiement en espèces en utilisant différentes devises
- ❖ Utilisation de moyens de paiement inhabituels (par exemple métaux précieux ou pierres précieuses)
- ❖ Paiements pour les frais et services fournis effectués par un tiers sans lien apparent avec le client
- ❖ Transactions entre deux ou plusieurs parties sans justification économique apparente

Indicateurs géographiques

- ❖ Transactions impliquant des pays étrangers sans lien apparent avec le client
- ❖ Transactions ou contreparties liées à des juridictions ou des territoires à haut risque
- ❖ Disparité entre l'adresse fournie à l'entité déclarante et l'adresse réelle du client
- ❖ Les communications émanant du client sont envoyées à partir d'une adresse différente de celle du lieu de résidence ou d'activité du client, sans raison valable
- ❖ La déclaration de résidence fiscale ne peut être corroborée
- ❖ Divergence entre l'adresse déclarée et l'activité bancaire effective du client

Indicateurs relatifs aux canaux de distribution

- ❖ Le client insiste sur l'utilisation d'un intermédiaire dans toutes les interactions avec l'entité déclarante, sans justification suffisante
- ❖ La relation entre le client et l'intermédiaire n'est pas claire
- ❖ Le client essaie d'éviter les contacts personnels ou les réunions en face à face, sans raison valable

Indicateurs spécifiques pour le financement du terrorisme

Le financement du terrorisme se matérialise par de faibles montants, pouvant provenir de sources légitimes. De ce fait il peut être très difficile à détecter.

La présence d'un seul indicateur, pris isolément, est un signal faible, souvent insuffisant pour éveiller les soupçons. Les entités déclarantes doivent donc rester vigilantes en présence de l'un des indicateurs ci-dessous.

Indicateurs relatifs à l'utilisation/exploitation des OBNL pour le financement du terrorisme

- ❖ Le client est une fondation caritative dont les activités se déroulent dans des pays exposés au risque terroriste
- ❖ Les dirigeants de la fondation sont impliqués dans plusieurs organismes caritatifs ayant un objet religieux ou idéologique
- ❖ L'administrateur d'une fondation agit en contradiction avec les règles ou les statuts de cet organisme ou cherche à modifier à lui seul des accords antérieurs conclus entre la fondation et l'entité déclarante
- ❖ Un client de l'entité déclarante est en relation d'affaires avec des fondations religieuses ou idéologiques ayant des activités dans des pays ou des régions exposés au risque terroriste
- ❖ Utilisation des fonds par un OBNL en inadéquation avec son objet ou son activité
- ❖ Opérations impliquant des OBNL soupçonnés de soutenir des groupes radicaux/terroristes ou d'avoir des liens avec eux
- ❖ L'OBNL reçoit des fonds de personnes ou d'entités soupçonnées de soutenir des activités terroristes
- ❖ Les fonds des OBNL sont transférés à des personnes ou à des entités soupçonnées de participer à des activités terroristes ou de les soutenir
- ❖ Les fonds des OBNL sont transférés à des entités tierces sans raison apparente
- ❖ Mélange des fonds des OBNL avec des fonds personnels ou professionnels
- ❖ L'OBNL utilise des dispositifs/réseaux financiers inhabituellement complexes
- ❖ Augmentation soudaine des dons à une ONG sans raison apparente

Indicateurs relatifs aux virements électroniques et aux transferts de fonds

- ❖ Réception par un même destinataire de faibles montants émanant de plusieurs expéditeurs, sans motif apparent
- ❖ Transfert de faibles montants d'un même expéditeur vers de nombreux destinataires, sans motif apparent
- ❖ Transactions entre personnes physiques ayant pour objet « don », « aide », « soutien », « prêt » etc..
- ❖ Coordonnées de l'expéditeur des fonds incomplètes ou vagues
- ❖ Réception de fonds suivie d'un retrait immédiat en espèces

Indicateurs relatifs aux voyages à des fins terroristes

- ❖ Client identifié par les médias ou les forces de l'ordre comme ayant voyagé, tenté de voyager ou ayant l'intention de voyager dans des zones géographiques en proie à des conflits armés, à une grave instabilité politique ou connus pour soutenir ou abriter des activités et des organisations terroristes
- ❖ Transferts internes inhabituels ou inexplicables suivis de dépenses liées aux voyages
- ❖ Augmentation des dépenses liées aux voyages (achats de matériel de plein air, équipement médical, voyage, cartes SIM internationales)
- ❖ Achat de voyages incompatibles avec les revenus
- ❖ Interruption inexplicquée de l'activité financière pendant plusieurs semaines
- ❖ Paiements de voyages pour des tiers
- ❖ Voyages ou transferts vers des zones de conflit ou des pays/régions adjacents à des zones de conflit
- ❖ Transferts vers des lieux proches des frontières et des points de transit
- ❖ Retraits d'argent liquide immédiatement avant le voyage
- ❖ Utilisation d'une agence bancaire inhabituelle, éloignée de son domicile
- ❖ Demande de paiement à l'aide de devises inhabituelles, en particulier de devises provenant de juridictions en proie à des conflits armés ou à des insurrections terroristes

Autres indicateurs

- ❖ Les transactions impliquent des personnes ou des entités identifiées par les médias comme étant liées à une organisation terroriste ou à des activités terroristes
- ❖ Les transactions impliquent des personnes ou des entités apparaissant sur les listes de sanctions comme étant liées à une organisation terroriste ou à des activités terroristes
- ❖ Paiements à destination de garde meubles ou d'entreprises de stockage
- ❖ Modes de transaction incompatibles avec l'âge, l'emploi et les revenus du client

- ❖ Changements soudains et inexplicables de l'activité transactionnelle
- ❖ Appel aux dons par le client de manière non officielle ou non déclarée
- ❖ Activité en ligne soutenant l'extrémisme violent ou la radicalisation
- ❖ Retraits d'espèces sur des comptes ayant reçu des transferts émanant de sites de financement participatif
- ❖ Approvisionnement du compte par des tiers sans raison apparente
- ❖ Réactivation de comptes bancaires après une longue période d'inactivité, par exemple :
 - en déposant des espèces
 - en recevant des fonds de membres de la famille
 - en utilisant une carte de débit pour retirer de l'argent dans des distributeurs automatiques de billets situés dans des pays limitrophes de zones en proie à des conflits armés ou à la présence connue d'organisations terroristes
- ❖ Achats de matériel de trekking, de matériel de survie ou d'armes
- ❖ Utilisation de systèmes informels de transferts de fonds (hawala)

Indicateurs spécifiques pour la corruption et le blanchiment des produits de la corruption

En raison de son statut de place financière internationale, la Principauté de Monaco attire de nombreux investisseurs, certains pouvant revêtir le statut de Personne Politiquement Exposée (PPE).

Ces personnes sont considérées comme exposées à des risques plus élevés de blanchiment de capitaux, en lien notamment avec des infractions afférentes à ce statut (corruption, trafic d'influence).

Les entités déclarantes doivent s'assurer qu'elles sont en mesure de les détecter, et doivent appliquer des mesures de vigilance renforcées lorsque le client, le bénéficiaire effectif ou leur mandataire est une personne politiquement exposée, une personne qui est ou a été investie d'une fonction importante par une organisation internationale, un membre de la famille d'une personne politiquement exposée ou d'une personne investie d'une fonction importante par une organisation internationale, ou encore une personne connue pour être étroitement associée avec une personne politiquement exposée ou une personne investie d'une fonction importante par une organisation internationale.

Indicateurs relatifs aux PPE

- ❖ Le bénéficiaire effectif d'une personne morale est une PPE
- ❖ Le client est une PPE qui perçoit un salaire officiel modeste, mais qui dispose de fonds importants, sans que l'origine de son patrimoine ne soit corroborée par des justificatifs probants
- ❖ Le client cherche à acheter des actifs ou des biens de grande valeur, en inadéquation avec ses revenus officiels ou son patrimoine
- ❖ Les sommes déposées sur le compte sont importantes par rapport au patrimoine de la PPE et de sa famille
- ❖ La PPE prend part à des transactions impliquant des comptes anonymes ou des entités dont il est difficile ou impossible d'établir la propriété légale ou effective
- ❖ La PPE investit des fonds à l'étranger
- ❖ La PPE utilise des trusts ou d'autres constructions juridiques dans le cadre de ses opérations
- ❖ La PPE effectue des transferts depuis ses comptes personnels vers des comptes d'entreprise, et inversement
- ❖ La PPE utilise des prête-noms pour diriger des sociétés. Il peut notamment s'agir de membres de sa famille ou d'associés proches

- ❖ La PPE reçoit des honoraires de conseil ou des paiements similaires de la part d'une entreprise privée
- ❖ La PPE effectue des dépôts d'espèces sans justification crédible (ou avec une justification suspecte)
- ❖ Les informations fournies par la PPE ne sont pas cohérentes avec d'autres informations, telles que les déclarations de situation patrimoniale et les salaires officiels publiés
- ❖ Transactions impliquant des PPE et des fonds en provenance ou à destination de pays avec lesquels la personne ne semble pas avoir de liens

Autres indicateurs

- ❖ Des entreprises récemment créées se voient attribuer d'importants marchés publics
- ❖ Transactions entre la PPE et des contreparties candidates à un marché public
- ❖ Les marchés publics sont systématiquement attribués à la même entité ou à des entités qui partagent des structures de propriété effective similaires
- ❖ La PPE fournit des services rémunérés à des entreprises publiques ou des institutions publiques par l'intermédiaire d'entreprises privées enregistrées dans des juridictions ou territoires à haut risque
- ❖ La PPE et la personne à laquelle est attribuée un marché public sont liées
- ❖ Transactions effectuées sur des comptes personnels de la PPE en lien avec des gouvernements étrangers
- ❖ Transactions impliquant des agents publics et portant sur des actifs de grande valeur, tels que des biens immobiliers ou d'autres produits de luxe
- ❖ Factures ou autres documents corroboratifs incluant des frais à des prix substantiellement plus élevés que ceux du marché
- ❖ Factures ou autres documents corroboratifs incluant une documentation trop peu détaillée ou non conforme
- ❖ Transactions impliquant des montants qui ne correspondent pas à ceux indiqués dans les documents corroboratifs, ou qui impliquent des détails de paiement vagues
- ❖ Transactions corroborées par des documents anciens ou frauduleux

II. Indicateurs pour les secteurs financiers

Pour les transactions financières liées à l'immobilier (hypothèques, investissements immobiliers, etc.), les institutions financières doivent également se référer aux indicateurs relatifs au secteur immobilier figurant au point III de la présente annexe.

Banque de détail

Indicateurs relatifs aux dépôts et retraits d'espèces

- ❖ Dépôts et/ou retraits importants et inexplicables d'espèces, en particulier lorsqu'ils ne correspondent pas à la nature de l'activité du client
- ❖ Dépôts d'espèces fréquents, dès l'ouverture du compte
- ❖ Dépôts en espèces soudains après une période d'activité limitée ou inexistante sur le compte
- ❖ Dépôts ou retraits d'espèces multiples au sein d'une même agence en utilisant des guichets différents
- ❖ Dépôts ou retraits d'espèces multiples effectués au cours d'un même jour dans différentes agences
- ❖ Espèces déposées à Monaco, et retirées dans des distributeurs automatiques de billets à l'étranger
- ❖ Nombre élevé de dépôts en espèces immédiatement suivis de retraits
- ❖ Nombre élevé de dépôts en espèces immédiatement suivis de virements électroniques
- ❖ Nombre élevé de dépôts en espèces immédiatement suivis de chèques tirés pour des montants similaires

Indicateurs relatifs aux prêts

- ❖ La demande de prêt n'a pas de justification économique apparente
- ❖ Le client semble indifférent aux conditions/coûts/frais associés au prêt
- ❖ Remboursements de prêts qui ne semblent pas correspondre aux revenus ou au chiffre d'affaires déclarés par le client
- ❖ Remboursement anticipé d'un prêt suivi d'une nouvelle demande de prêt
- ❖ Remboursement d'un prêt à long terme dans un délai relativement court
- ❖ Remboursements importants et inattendus de prêts avec des fonds provenant de sources inconnues ou incohérentes
- ❖ Remboursement des mensualités par des tiers non liés à l'emprunteur
- ❖ Le montant ou l'origine de l'acompte ne correspondent pas au profil ou aux revenus de l'emprunteur

- ❖ L'acompte est payé à l'aide de fonds provenant de différentes institutions financières, en particulier si celles-ci sont situées dans un ou plusieurs pays sans lien apparent avec le profil ou les activités du client
- ❖ Le client mentionne des revenus étrangers dans la demande de prêt sans donner de détails, en particulier lorsqu'il s'agit de juridictions ou de territoires à haut risque
- ❖ Le client ne veut pas ou ne peut pas fournir de documents à l'appui de la demande de prêt
- ❖ Les documents à l'appui de la demande de prêt sont fournis par un tiers qui n'a aucune raison valable d'être impliqué dans le prêt
- ❖ Le client a des prêts existants auprès d'institutions étrangères sans lien apparent avec le lieu d'implantation ou les activités connues du client
- ❖ Le client propose des avantages indus en échange d'un traitement favorable de la demande de prêt
- ❖ Le client souhaite utiliser une garantie sous la forme d'actifs d'origine inconnue

Indicateurs relatifs aux comptes bancaires

- ❖ Ouverture et fermeture fréquentes de comptes bancaires
- ❖ Utilisation d'un compte professionnel pour des affaires personnelles ou inversement
- ❖ Un compte bancaire est utilisé exclusivement pour des virements électroniques vers un autre compte bancaire ou un groupe d'autres comptes bancaires, à l'exclusion de toute autre transaction
- ❖ Le client ouvre un compte bancaire et y dépose une somme importante qui ne semble pas en adéquation avec son profil
- ❖ Le client ne peut fournir d'informations claires ou de justificatifs sur l'origine des fonds
- ❖ Le client possède un grand nombre de comptes auprès d'un même établissement
- ❖ La même adresse est utilisée pour des comptes bancaires détenus par des personnes ou des entités différentes
- ❖ Augmentation soudaine et inexplicée des dépôts/retraits d'espèces sur un compte bancaire

Indicateurs relatifs aux virements électroniques

- ❖ Virements électroniques fréquents ou importants qui ne correspondent pas à l'activité transactionnelle annoncée par le client, à la nature de son activité ou à sa profession, en particulier lorsqu'ils sont liés à des pays étrangers
- ❖ Virements électroniques importants ou fréquents entre des donneurs d'ordre et des bénéficiaires sans lien apparent
- ❖ Virements électroniques émanant de plusieurs clients, pour des montants identiques, à destination du mêmes bénéficiaire

- ❖ Virements électroniques vers de nombreux pays étrangers sans lien apparent avec le donneur d'ordre

Indicateurs relatifs aux transactions par carte de crédit

- ❖ Approvisionnement du compte par un tiers sans lien apparent avec le titulaire de la carte, en particulier lorsque ce tiers est originaire d'un autre pays
- ❖ Versements d'espèces sur un compte courant dont l'objet est de payer les dépenses effectuées au moyen d'une carte de crédit
- ❖ Carte de crédit utilisée principalement ou exclusivement pour retirer de l'argent aux guichets automatiques
- ❖ Achat excessif de cartes prépayées ou de cartes cadeaux
- ❖ Utilisation fréquente et importante de la carte de crédit dans des casinos
- ❖ Utilisation de la carte de crédit exclusivement ou principalement pour acheter des crédits de jeux d'argent en ligne, des biens de jeux virtuels ou des cryptomonnaies
- ❖ Une personne morale semble traiter des transactions par carte de crédit pour un tiers
- ❖ Une personne physique utilise le compte professionnel d'un tiers pour traiter des transactions par carte de crédit

Autres indicateurs

- ❖ Le client dépose fréquemment des chèques de remboursement de polices d'assurance annulées

Banque privée

Indicateurs relatifs aux clients

- ❖ Compte ouvert sans corroboration de l'origine du patrimoine
- ❖ Compte ouvert au nom d'une personne morale, laquelle présente une structure de détention complexe
- ❖ Le client possède ou contrôle des entités situées dans des juridictions ou territoires à haut risque
- ❖ La personne morale est établie dans une juridiction qui n'est pas soumise aux réglementations CRS/FATCA
- ❖ Utilisation de sociétés ou de structures juridiques situées dans une juridiction autre que la résidence fiscale ou le lieu d'intérêt économique ou professionnel habituel des bénéficiaires effectifs
- ❖ Structuration complexe de la personne morale sans justification économique
- ❖ Le client n'est pas intéressé par le retour sur investissement

Indicateurs relatifs à l'origine du patrimoine

- ❖ Le client ne peut pas fournir d'informations claires sur l'origine des fonds ou l'origine de son patrimoine
- ❖ Les fonds proviennent d'une entité enregistrée dans une juridiction sans lien apparent avec le client
- ❖ L'essentiel du patrimoine du client provient d'investissements dans des actifs virtuels
- ❖ Le patrimoine du client provient de manière disproportionnée d'actifs virtuels provenant de plateformes d'échanges d'actifs virtuels ne disposant pas de procédures de contrôle suffisantes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme

Indicateurs relatifs aux transactions

- ❖ Transactions liées à des juridictions ou territoires à haut risque
- ❖ Transactions sans justification économique légitime
- ❖ Paiement fréquent de frais liés à des activités de conseil ou à d'autres types de services difficiles à contrôler
- ❖ Utilisation importante d'espèces
- ❖ Transactions liées à des activités commerciales sur des comptes personnels
- ❖ Transactions circulaires dans lesquelles les fonds sont réinvestis dans la juridiction d'origine après avoir été transférés à une entité étrangère, en particulier lorsque l'entité est située dans une juridiction ou un territoire à haut risque

Sociétés de gestion d'actifs¹

Indicateurs liés au comportement d'investissement

- ❖ Le client souhaite effectuer des investissements qui ne correspondent pas à son profil investisseur, à son historique d'investissement ou à ses capacités financières,
- ❖ Le client modifie soudainement son comportement en matière d'investissement sans qu'il n'y ait d'explication raisonnable à ce changement
- ❖ Le client ne se préoccupe pas du coût des transactions, des frais ou des pertes d'investissement
- ❖ Le client est disposé à effectuer des dépôts ou des investissements à des taux qui ne sont pas avantageux ou compétitifs
- ❖ Le client souhaite effectuer des investissements au nom d'un tiers ou utiliser des sociétés écrans pour effectuer des investissements
- ❖ Transferts de titres effectués sans explication raisonnable
- ❖ Négociation sur les mêmes titres entre plusieurs comptes contrôlés par les mêmes personnes
- ❖ Activité de « dépôt, vente et retrait » : le client a l'habitude de déposer des fonds pour l'achat d'un investissement (à long terme) ou de déposer des actions, suivi de peu par la demande de liquider la position ou par la vente des actions, et transfère ensuite le produit hors du compte
- ❖ Une partie achète des titres à un prix élevé et les vend ensuite à une autre partie en subissant une perte considérable
- ❖ Le client utilise les opérations sur titres pour effectuer des conversions de devises à des fins illégitimes ou sans but commercial apparent
- ❖ Le client cherche à mettre fin à une position d'investissement à long terme avant l'échéance sans raison logique ou apparente
- ❖ Demandes d'exécution d'un ordre d'achat et de vente portant sur la même valeur mobilière ou sur des valeurs mobilières similaires ou corrélées (et/ou pour le compte du même bénéficiaire effectif), dans une chronologie rapprochée

Indicateurs relatifs aux comptes clients

- ❖ L'utilisation de comptes-titres comme « comptes bancaires », par exemple comme comptes de dépôt à long terme pour des fonds qui ne sont pas utilisés pour la négociation de titres pendant une période prolongée, ou comme comptes de paiements pour emmêtrer des virements électroniques avec peu ou pas d'activités liées aux titres

¹ Les Multi-Family Offices devraient également tenir compte de ces indicateurs dans le cadre de la fourniture de conseils patrimoniaux relatifs à la planification et à l'organisation des actifs, ainsi que de leur suivi administratif et financier, et dans le cas où ils fournissent des activités financières telles que réglementées par la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016.

- ❖ Les comptes inactifs font soudainement l'objet d'investissements importants qui ne correspondent pas aux pratiques d'investissement normales du client ou à sa capacité financière
- ❖ Le client possède plusieurs comptes de négociation (sous un seul ou plusieurs noms), avec potentiellement un grand nombre de virements entre comptes ou de virements de tiers
- ❖ Plusieurs clients ouvrent des comptes dans un court laps de temps pour négocier la même action
- ❖ Des clients sans lien apparent versent des fonds sur le même compte
- ❖ Le client effectue des transferts de fonds ou de titres entre des comptes non liés, sans but commercial apparent
- ❖ Le client ouvre un nouveau compte et y dépose des actions représentant un montant important de titres peu négociés ou à bas prix
- ❖ Un client disposant de peu d'actifs reçoit un transfert d'un grand nombre de titres peu négociés ou à bas prix
- ❖ Un compte dormant devient soudainement actif sans explication plausible

Indicateurs relatifs aux paiements/méthodes de paiement

- ❖ Le client souhaite que les sommes issues de la vente d'actions soient déposées sur un compte bancaire plutôt que sur un compte-titres, ce qui n'est pas conforme à sa pratique habituelle
- ❖ Demandes de paiements à des tiers dans le cadre de transactions liées à des investissements
- ❖ Le client souhaite effectuer des investissements importants en espèces
- ❖ Le client souhaite effectuer un certain nombre d'investissements en utilisant différents moyens de paiement
- ❖ Changement fréquent de compte bancaire
- ❖ Le client demande que certains paiements transitent par des comptes nostro ou des comptes de correspondants détenus par un intermédiaire financier
- ❖ Des transferts de fonds sont effectués sans explication raisonnable
- ❖ Virements électroniques créditeurs de faibles montants ou dépôts effectués à l'aide de chèques et de mandats qui sont presque immédiatement retirés ou transférés d'une manière incompatible avec les activités du client ou ses antécédents
- ❖ Virements électroniques d'un montant global inhabituel sans raison logique apparente
- ❖ Transactions d'un volume ou d'une fréquence élevée effectués sans raison logique apparente
- ❖ Nombreuses opérations d'entrée et de sortie de fonds pour des montants substantiels en un court laps de temps
- ❖ Réception de fonds sans raison apparente, suivie d'une demande de restitution des fonds au donneur d'ordre

- ❖ Le client transfère ses titres ou le produit de leur vente sur des comptes détenus dans des institutions financières autres que celles utilisées pour financer l'achat à l'origine, en particulier lorsque des pays différents sont concernés

Indicateurs géographiques

- ❖ Le client détient des comptes bancaires et des comptes de dépôt ou de courtage dans une institution financière à l'étranger sans qu'aucune raison valable ne puisse être invoquée
- ❖ Les achats doivent être financés par des virements internationaux, en particulier à partir de pays où il n'existe pas de système efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux
- ❖ Transactions en lien avec une juridiction ou à un territoire sans lien apparent avec le client, en particulier lorsqu'il s'agit de juridictions ou de territoires à haut risque
- ❖ Le client souhaite financer des achats de titres ou approvisionner son compte-titres au moyen de virements effectués à partir de juridictions ou de territoires à haut risques
- ❖ Le client souhaite financer des achats de titres ou approvisionner son compte-titres au moyen de virements transitant par des juridictions ou de territoires à haut risques
- ❖ Les fonds sont transférés sur un compte-titres puis transférés hors du compte pour des montants similaires, en particulier lorsque ces transactions impliquent un pays à haut risque

Autres indicateurs

- ❖ L'explication du client sur la manière dont il a acquis certains titres n'a pas de sens ou change à la suite de demandes d'éclaircissements
- ❖ Les services de la société de gestion d'actifs sont sollicités par des entités qui ont été nommées ou sanctionnées par les régulateurs dans le passé
- ❖ Transaction avec des contreparties dont l'identité n'a pas été divulguée
- ❖ Canaux de distribution peu clairs ou complexes qui limitent la capacité de la société de gestion d'actifs à contrôler les transactions, par exemple l'utilisation d'un grand nombre de comptes omnibus dans des pays tiers

Courtiers et agents d'assurance-vie

Indicateurs relatifs aux preneurs d'assurance et aux bénéficiaires

- ❖ Le preneur d'assurance ou le bénéficiaire du contrat sont des sociétés dont la structure rend difficile l'identification du bénéficiaire effectif
- ❖ Le preneur d'assurance ou le bénéficiaire du contrat sont des sociétés dont les actionnaires sont des prête-noms ou dont les actions sont au porteur
- ❖ Le titulaire de la police exerce une activité professionnelle à faible revenu, alors que la police prévoit des dépôts continus élevés
- ❖ Le même bénéficiaire est présent pour plusieurs polices
- ❖ La relation entre le titulaire de la police et le bénéficiaire n'est pas clairement établie
- ❖ L'assureur n'est informé du changement de bénéficiaire qu'au moment de la demande d'indemnisation
- ❖ Le client modifie la clause bénéficiaire et désigne un tiers apparemment sans lien de parenté ou transfère le bénéfice d'un produit d'assurance à un tiers apparemment sans lien de parenté
- ❖ Les titulaires de la police ou les bénéficiaires résident dans un pays à haut risque
- ❖ Distance géographique inexplicquée entre le lieu de résidence ou d'activité du preneur d'assurance et le lieu d'activité du courtier ou de l'agent

Indicateurs relatifs aux produits et aux politiques

- ❖ Achats de produits d'assurance ou investissements dans des produits d'assurance qui ne semblent pas correspondre au profil du client ou à son patrimoine (par exemple lorsqu'un client ayant souscrit de petites polices avec des paiements réguliers demande soudainement à souscrire une police importante avec un paiement forfaitaire)
- ❖ Le client demande un produit d'assurance sans but précis
- ❖ Le client est réticent à fournir des informations sur l'objet de l'achat du produit
- ❖ Le client transfère le contrat à un autre assureur après une courte période, en particulier lorsque ce transfert est associé à des frais élevés
- ❖ Le client s'intéresse davantage aux possibilités d'annulation ou de rachat d'un contrat d'assurance qu'aux résultats des investissements à long terme
- ❖ Le client annule l'assurance peu de temps après l'avoir souscrite ou demande la résiliation anticipée d'un produit sans fournir d'explication raisonnable, en particulier lorsqu'un coût élevé est associé à sa demande d'annulation ou à la résiliation anticipée

- ❖ Le client cherche à utiliser un produit d'assurance-vie d'une manière qui ressemble à l'utilisation d'un compte bancaire, c'est-à-dire en effectuant des paiements de primes supplémentaires, des dépôts imprévus, ou des rachats fréquents ou soudains
- ❖ Les demandes du client visant à modifier les conditions contractuelles, à changer ou à augmenter la somme assurée ou le paiement de la prime sont inhabituelles, incohérentes ou excessives

Indicateurs relatifs aux paiements

- ❖ Le client souhaite payer le produit/la police en espèces
- ❖ Les fonds utilisés pour payer les primes/dépôts des polices proviennent de différentes sources
- ❖ Les primes sont payées à partir d'un compte bancaire situé à l'extérieur du pays, différent du lieu de résidence ou d'activité du client, et aucune explication raisonnable ne peut être donnée quant à la disparité de la localisation du compte bancaire
- ❖ Les paiements pour la police proviennent de tiers
- ❖ Les primes/dépôts sont versés sur des comptes d'intermédiaires ou de tiers
- ❖ Paiement excessif d'une prime d'assurance suivi d'une demande de remboursement de l'excédent à un tiers

Bureaux de change

- ❖ Le client demande à échanger un nombre important de grosses coupures contre des petites coupures ou inversement
- ❖ Le client échange de l'argent contre plusieurs devises, en particulier lorsqu'elles sont associées à des pays de différentes régions du monde
- ❖ Fréquence élevée des opérations de change sur une période donnée
- ❖ Le montant de la transaction est inhabituellement élevé au regard du profil du client
- ❖ Le client échange des devises dans plusieurs agences différentes sur une courte période
- ❖ Le client modifie ou renonce à une transaction après avoir appris qu'il doit présenter des documents d'identité
- ❖ L'adresse du client est une boîte postale ou l'adresse d'un prestataire de services (par exemple, un centre d'affaires fournissant un service de domiciliation)
- ❖ Les informations relatives à l'adresse du client sont difficiles à vérifier ou l'adresse indiquée n'existe pas
- ❖ Une série de transactions semble structurée de telle manière que les transactions individuelles restent juste en dessous du seuil des contrôles d'identité de diligence raisonnable

Prêteurs sur gages

- ❖ Le client n'est pas disposé à fournir une pièce d'identité ou fournit une pièce d'identité insatisfaisante
- ❖ Le client ne présente que des copies de documents d'identité et n'est pas en mesure de produire les originaux
- ❖ Le client fournit une adresse éloignée du magasin
- ❖ Difficulté à confirmer les détails de l'acquisition des objets mis en gage
- ❖ Le client est réticent à répondre à des questions concernant le motif de la transaction ou cherche à effectuer une transaction qui n'a pas de sens commercial
- ❖ Soupçon que la personne qui offre des objets en gage n'en est pas propriétaire ou n'a pas l'autorisation de les avoir en sa possession
- ❖ Le client donne des indications contradictoires quant à l'objet de la transaction
- ❖ Le client est accompagné d'un tiers qui semble superviser la transaction
- ❖ Le client effectue des transactions importantes et ponctuelles
- ❖ Le client tente de détourner le prêteur sur gages de ses pratiques habituelles, par exemple en insistant sur une transaction à distance alors qu'il ne s'agit pas d'un service habituel du prêteur sur gages

III. Indicateurs pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)

Secteur immobilier²

Indicateurs relatifs aux transactions et à la valeur des biens

- ❖ Le bien a été échangé plusieurs fois en peu de temps, sans explication acceptable
- ❖ Les marges bénéficiaires des précédentes transactions sur le bien ont été exceptionnellement élevées
- ❖ Le client est impliqué dans des transactions immobilières sans avoir d'expérience dans la négociation immobilière
- ❖ Les vendeurs cherchent à vendre un bien immobilier ou les acheteurs cherchent à acquérir un bien immobilier pour des montants qui ne correspondent pas à la valeur réelle du bien

Indicateurs relatifs au comportement du client

- ❖ Le client rachète un bien qu'il a récemment vendu
- ❖ Le client cherche à acquérir un bien immobilier de manière précipitée (par exemple sans avoir visité les lieux pour s'assurer qu'ils répondent à ses besoins, et sans donner de raisons légitimes à cette précipitation)
- ❖ Le client ne se montre pas coopératif face aux demandes d'informations et menace de changer d'agent immobilier/de courtier en immobilier/de notaire ou d'annuler la vente en cas de demandes d'informations
- ❖ Le client annule la vente en cours à la suite des demandes d'informations de l'entité déclarante
- ❖ Le client justifie la vente ou l'achat d'une manière trop élaborée
- ❖ Le patrimoine du client n'est pas en adéquation avec son projet immobilier
- ❖ Le client cherche à effectuer une transaction immobilière pour le compte de mineurs ou de personnes sous tutelle
- ❖ Le client cherche à acheter ou achète un bien pour le compte d'un tiers
- ❖ L'identité de l'acquéreur potentiel change à plusieurs reprises, ou est modifiée à la dernière minute
- ❖ Le client cherche à acheter ou achète plusieurs biens immobiliers dans un court laps de temps et ne se préoccupe pas ou peu de l'emplacement, de l'état, des coûts de rénovation, etc. des biens

² Les agents immobiliers, les marchands de biens, les notaires et autres professionnels du droit lorsqu'ils sont impliqués dans des transactions immobilières. Nombre de ces indicateurs sont également pertinents pour les institutions financières impliquées dans des transactions immobilières, par exemple les banques de détail qui accordent des prêts hypothécaires ou les banques privées ou les sociétés de gestion d'actifs qui investissent dans l'immobilier pour le compte de clients.

- ❖ Le client cherche à acheter ou achète des biens à usage personnel par l'intermédiaire de son entreprise
- ❖ Le client cherche à acheter ou achète des biens commerciaux en tant que personne physique
- ❖ Le client ne se préoccupe pas des risques, des commissions, des clauses du contrat ou des coûts de transaction
- ❖ Le client ne veut pas que son nom figure sur un document le reliant au bien, ou utilise des noms différents sur les documents relatifs à l'opération immobilière
- ❖ Vente ou acquisition sans passer par un courtier ou un agent immobilier, sans que l'on sache comment l'acheteur et le vendeur se sont rencontrés
- ❖ Client dont le seul lien avec Monaco est la transaction immobilière, en particulier si le client ou les fonds proviennent d'une juridiction ou d'un territoire à haut risque

Indicateurs relatifs aux structures détenant le bien

- ❖ La transaction implique des personnes morales, alors qu'il ne semble pas y avoir de relation entre la transaction et l'activité exercée par lesdites personnes morales
- ❖ La transaction implique des personnes morales récemment créées
- ❖ Le bien concerné est détenu par un trust pour lequel il n'est pas possible de corroborer par des documents fiables qu'il a déclaré son existence et ses bénéficiaires effectifs dans le registre des trusts de Monaco
- ❖ Le bien en question est détenu par une SCI monégasque, ou une autre structure nationale, pour laquelle il n'est pas possible de corroborer par des documents fiables qu'elle a déclaré sa propriété effective dans le registre des bénéficiaires effectifs de Monaco
- ❖ Le bien en question est détenu par une structure étrangère pour laquelle il n'est pas possible de confirmer et de corroborer par des documents fiables qu'elle a déclaré la propriété effective dans sa juridiction d'incorporation en dépit de l'obligation légale de le faire

Indicateurs relatifs aux modalités de financement

- ❖ La situation financière du client n'est pas crédible, ni corroborée par des justificatifs probants
- ❖ Le client souhaite acheter un bien immobilier en recourant à un financement par l'intermédiaire d'une entité financière située dans une juridiction ou un territoire à haut risque, sans qu'aucune raison valable ne puisse être invoquée pour justifier ce choix
- ❖ Un achat est financé par le vendeur ou par une partie liée au vendeur
- ❖ Le client souhaite acheter le bien sans passer par un financement réglementé, mais en recourant au financement privé d'un tiers, en particulier dans les cas suivants :
 - le bailleur de fonds n'a pas de relation avec l'acheteur
 - l'origine des fonds du bailleur de fonds n'est pas claire
 - le bailleur de fonds est situé dans une juridiction ou un territoire à haut risque
 - il existe des informations défavorables sur l'intégrité du bailleur de fonds
- ❖ Le client ne peut pas ou ne veut pas fournir le contrat de prêt utilisé pour le financement du bien immobilier
- ❖ Il n'existe pas de contrat de prêt entre le prêteur et l'emprunteur
- ❖ Le contrat de prêt sous-jacent au financement du bien immobilier contient des informations incohérentes ou incorrectes ou des conditions de prêt inhabituelles, par exemple :
 - les taux d'intérêt s'écartent sensiblement de ceux du marché
 - absence de garantie, forme inhabituelle de garantie ou garantie située dans une juridiction à haut risque
 - le prêt est versé en espèces ou en actifs virtuels
 - absence de plan d'amortissement
 - plan d'amortissement incohérent ou peu crédible
 - fixation d'une période de remboursement anormalement courte sans explication logique
- ❖ Le client souhaite acheter un bien immobilier en utilisant des fonds obtenus par le biais du financement participatif
- ❖ Le montant du prêt ou de l'hypothèque est supérieur à la valeur marchande du bien
- ❖ Le client verse un acompte substantiel en espèces et le solde est financé par un prêteur non réglementé ou un prêteur situé à l'étranger
- ❖ Le client demande qu'une valeur inférieure au prix d'achat réel du bien soit inscrite sur les documents et souhaite payer la différence de manière occulte
- ❖ Le client souhaite effectuer une transaction immobilière en actifs virtuels
- ❖ Des montants importants sont versés en espèces
- ❖ Le client souhaite payer le dépôt initial au moyen d'un chèque, d'un virement bancaire ou d'un autre moyen de paiement provenant d'un tiers, autre qu'un conjoint ou un parent

- ❖ Remboursement anticipé du prêt/de l'hypothèque peu après la conclusion de l'opération, même si des pénalités sont encourues

Secteur des casinos

Indicateurs relatifs aux jeux de hasard

- ❖ Changements notables dans les habitudes de jeu de clients réguliers
- ❖ L'intention de jeu du client est absente
- ❖ L'intention de gagner du client est absente ou secondaire
- ❖ Certains clients jouent fréquemment les uns contre les autres
- ❖ Utilisation de machines de jeu suivie de la demande de récupérer immédiatement les fonds en tant que crédits

Indicateurs relatifs aux buy-ins et aux pay-outs

- ❖ Demande de paiement à l'aide d'un chèque émanant d'un tiers
- ❖ Demande de versement des gains par chèque au nom d'un tiers
- ❖ Demande de paiement à l'aide d'une carte de crédit enregistrée au nom d'un tiers
- ❖ Demande de versement des gains sur le compte bancaire d'un tiers
- ❖ Demandes de paiement sur des comptes bancaires situés dans d'autres juridictions, en particulier :
 - si les comptes sont situés dans des juridictions ou territoires à haut risque
 - si les comptes sont situés dans des juridictions ou territoires sans rapport avec l'adresse ou les activités du client
- ❖ Achat et échange de jetons de casino avec une activité de jeu limitée ou inexistante
- ❖ Opérations de paiement fréquentes sans opérations d'achat correspondantes
- ❖ Demande de plusieurs clients de verser les fonds sur un seul compte bancaire ou au nom d'un seul bénéficiaire
- ❖ Le client achète des jetons et quitte le casino peu après
- ❖ Le montant de paiement des jetons est similaire au montant de l'achat des jetons
- ❖ Utilisation de plusieurs cartes de crédit par une seule personne pour acheter des jetons
- ❖ Recours à des tiers pour l'achat des jetons
- ❖ Demande de paiement des gains par une combinaison de jetons et de méthodes de paiement multiples

Indicateurs relatifs aux comptes des joueurs

- ❖ Le client se renseigne sur l'ouverture d'un compte joueur et sur la possibilité d'utiliser ce compte pour d'autres services financiers (par exemple transférer des fonds vers d'autres comptes), alors qu'il n'est pas un joueur régulier
- ❖ Le nom du client et le nom du compte joueur ne correspondent pas
- ❖ Le client cherche à approvisionner son compte joueur avec des moyens de paiement enregistrés au nom de tiers
- ❖ Approvisionnement inhabituellement fréquent du compte joueur
- ❖ Dépôts fréquents d'espèces sur le compte du joueur
- ❖ Fonds retirés du compte joueur peu de temps après avoir été déposés
- ❖ Activité importante sur le compte joueur dans un court laps de temps
- ❖ Activité de compte joueur avec peu ou pas d'activité de jeu
- ❖ Augmentation remarquable ou rapide du volume et de la fréquence des transactions
- ❖ Le compte du joueur est alimenté par des transferts provenant de comptes d'entreprises
- ❖ Fonds transférés du compte joueur à des fondations ou à des associations
- ❖ Un tiers sans lien apparent avec le joueur cherche à effectuer des transactions sur le compte
- ❖ Dépôts sur le compte joueur en utilisant plusieurs méthodes de paiement
- ❖ Dépôts sur le compte joueur émanant de tiers
- ❖ Demandes de transfert de fonds sur des comptes de tiers
- ❖ Demandes de transfert de fonds vers d'autres comptes bancaires ou comptes joueur

Indicateurs relatifs à l'argent liquide

- ❖ Achat de jetons de casino ou approvisionnement du compte joueur avec de grandes quantités de petites coupures
- ❖ Importantes sommes d'argent liquide provenant de sources inexplicables
- ❖ Le client semble tenter d'éviter l'établissement d'un bordereau de transaction en espèces en structurant ou en fractionnant la transaction
- ❖ Le client effectue fréquemment des transactions en espèces qui se situent juste en dessous des seuils applicables à certaines mesures de diligence appliquées par le casino
- ❖ Implication d'un tiers sans lien apparent avec le joueur dans les transactions de ce dernier
- ❖ Le client demande à ajouter de l'argent liquide à ses gains, puis demande à échanger l'argent liquide et les gains combinés contre un paiement par une autre méthode de paiement

Indicateurs relatifs au change

- ❖ Augmentation importante ou rapide du volume et de la fréquence des opérations de change
- ❖ Échange de devises sans raison valable, avec peu ou pas d'activité de jeu
- ❖ Échange de devises avec de petites coupures contre de grosses coupures

Autres indicateurs

- ❖ Refus de fournir des données d'identification
- ❖ Utilisation d'une pièce d'identité frauduleuse
- ❖ Les clients se lient d'amitié ou tentent de se lier d'amitié avec les employés du casino
- ❖ Contact entre les clients et le personnel du casino en dehors du casino
- ❖ Un tiers semble superviser les transactions du joueur, sans y participer directement
- ❖ Volume élevé de transactions sur une courte période
- ❖ Recours à un intermédiaire pour effectuer des transactions (y compris des professionnels tels que des avocats)
- ❖ Le client cherche à financer ses achats de jeux d'argent ou à alimenter son compte joueur avec des actifs virtuels

Professionnels du droit³ et comptables

Lorsque les professionnels du droit et les comptables préparent ou effectuent des transactions relatives à l'achat et à la vente de biens immobiliers pour leurs clients, ils doivent également se référer aux indicateurs relatifs au secteur de l'immobilier

Indicateurs relatifs aux clients/au comportement des clients

- ❖ Le client change de comptable ou d'expert-comptable chaque année
- ❖ Le client utilise plusieurs comptes bancaires sans raison valable
- ❖ Le client utilise des comptes bancaires étrangers sans raison valable
- ❖ Le client semble se concentrer sur des stratégies agressives de minimisation de l'impôt

Indicateurs relatifs aux paiements/moyens de paiement utilisés par le client

- ❖ Le client paie des frais de conseil importants ou fréquents à des sociétés étrangères
- ❖ Le client effectue des paiements fréquents à des intermédiaires professionnels étrangers
- ❖ Le client est une personne morale effectuant des paiements importants à des filiales ou à d'autres sociétés contrôlées sans justification commerciale ou économique
- ❖ Le client reçoit des chèques ou des virements qui ne correspondent pas à ses ventes ou à ses activités
- ❖ Le client reçoit des paiements inhabituels de tiers
- ❖ Le choix du mode de paiement d'une transaction a été reporté à une date très proche de la signature de l'acte notarié ou du transfert d'actifs
- ❖ Demande de modification des modes de paiement précédemment convenus, sans explication logique, et ce juste avant le paiement
- ❖ Les méthodes de paiement proposées sont en inadéquation avec les pratiques du secteur d'activité

³ Avocats ; conseillers juridiques, financiers et fiscaux ; notaires ; huissiers de justice.

Indicateurs relatifs à la gestion des fonds, titres, actifs et comptes des clients

- ❖ Le client sollicite les services de l'entité déclarante pour acquérir des biens de haute valeur
- ❖ Les prêts contractés par le client ne sont pas cohérents avec son profil ou ses activités professionnelles
- ❖ Le prix des titres transférés est excessivement élevé ou faible
- ❖ Pertes ou gains systématiques
- ❖ Le client achète des biens/actifs au nom d'un tiers

Indicateurs relatifs aux personnes morales et aux constructions juridiques

- ❖ Le client souhaite effectuer d'importantes transactions financières pour des sociétés récemment créées
- ❖ Le client souhaite effectuer d'importantes transactions financières injustifiées au regard de son objet social, de son activité, ou du groupe de sociétés auquel il appartient
- ❖ Le client souhaite créer ou acheter une société dont l'objet social n'est pas en rapport avec sa profession ou ses activités habituelles, sans explication raisonnable
- ❖ Le client souhaite créer ou acheter des sociétés étrangères sans explication raisonnable
- ❖ Le client souhaite constituer des personnes morales ou des constructions juridiques dans des juridictions connues pour offrir des incitations au secret (par exemple des juridictions qui n'exigent pas la déclaration des bénéficiaires effectifs à un registre central), sans explication raisonnable
- ❖ Le client est une personne morale immatriculée dans un pays, qui administre ses actifs dans un autre pays, sans explication raisonnable
- ❖ Le client ne semble pas intéressé par la structure de l'entreprise qu'il est en train de créer
- ❖ Le client demande la création de structures complexes
- ❖ Le client ne fournit pas les documents sociaux essentiels
- ❖ L'entreprise se livre à des transactions frauduleuses ou à des transactions qui ne sont pas correctement comptabilisées, par exemple :
 - surfacturation ou sous-facturation de biens/services, notamment entre entités contrôlées par le même bénéficiaire effectif
 - facturation multiple des mêmes biens/services
 - biens/services faussement décrits
 - commerce de biens/services en inadéquation avec l'activité ou l'objet social de l'entreprise
 - divergences entre les factures d'achat et de vente
 - factures à la matérialité incertaine pour des montants significatifs
 - fausse facturation ou facturation de complaisance

- recours à des fausses factures « taxi » : la fausse facture recouvre une opération réelle, mais est établie par une personne autre que celle qui a réellement réalisé l'opération
- mentions obligatoires absentes des factures de vente
- absence de montants décimaux dans les factures
- règlement de prestations de services avant l'émission de facture associée
- falsification de documents relatifs à la propriété de l'entreprise
- ❖ Factures fréquentes ou importantes émises par des entités situées dans des juridictions ou des territoires à haut risque sans justification commerciale apparente
- ❖ Les activités du trust ne sont pas claires ou diffèrent des objectifs déclarés dans les actes de fiducie
- ❖ Les activités de la personne morale ne correspondent pas à son objet social
- ❖ Imbrication de sociétés domiciliées à l'étranger
- ❖ Complexité de la structure actionnariale
- ❖ Changements fréquents ou inhabituels dans le schéma de détention des personnes morales
- ❖ Présence des mêmes gérants à la tête de nombreuses sociétés, pouvant faire office de gérants de paille
- ❖ Augmentation de capital inhabituelle ou illogique, par exemple :
 - augmentation importante du capital d'une société récemment constituée
 - apports successifs au capital d'une société récemment créée sur une courte période
 - augmentation de capital provenant d'une source étrangère sans lien apparent avec l'entreprise
 - augmentation de capital provenant d'une source étrangère située dans une juridiction ou un territoire à haut risque
 - apport de capitaux ou d'actifs manifestement élevé par rapport à l'activité, à la taille, la performance ou à la valeur de la société
 - augmentation importante du capital peu de temps après la constitution de la société, suivie du transfert des fonds dans un court laps de temps
- ❖ Inactivité de la personne morale pendant une longue période, suivie d'une augmentation soudaine des activités financières sans explication logique
- ❖ Transactions impliquant des personnes morales dont les dirigeants, les actionnaires ou les bénéficiaires effectifs sont identiques.

Indicateurs relatifs aux sociétés écrans

- ❖ Présence de sociétés écrans
- ❖ La personne morale a des propriétaires ou des administrateurs officiels, tels que des enfants, des conjoints, des parents ou des associés qui ne semblent pas être impliqués dans la gestion de l'entreprise
- ❖ La personne morale n'a pas de présence physique ou de présence en ligne crédible
- ❖ La personne morale a un directeur ou un actionnaire détenant le contrôle qui ne peut être localisé ou contacté ou qui ne semble pas jouer un rôle actif dans l'entreprise
- ❖ La personne morale est enregistrée sous un nom qui suggère que l'entreprise fournit des activités ou des services qu'elle ne fournit pas
- ❖ La personne morale est enregistrée sous un nom qui imite le nom d'autres entreprises
- ❖ La personne morale est enregistrée à une adresse où de nombreuses personnes morales sont enregistrées
- ❖ La personne morale n'a qu'une boîte postale pour adresse
- ❖ La personne morale est enregistrée à une adresse qui ne peut être localisée sur les services de cartographie
- ❖ La personne morale change fréquemment d'adresse
- ❖ La personne morale n'a pas de personnel ou un nombre d'employés sans cohérence avec son activité économique
- ❖ La personne morale dispose de nombreux signataires autorisés sans explication plausible
- ❖ La personne morale n'entreprend pas d'activités commerciales réelles, ne génère pas de richesse ou de revenus, mais semble faciliter les transactions de transit
- ❖ La personne morale ne paie pas d'impôts
- ❖ La personne morale est enregistrée dans une juridiction sans avoir d'activité économique réelle dans cette juridiction
- ❖ Absence d'opérations débitrices en lien avec le fonctionnement de la société (règlement de salaires, achat de fournitures, etc.)

Indicateurs relatifs à la source des fonds/aux modalités de financement des transactions⁴

- ❖ Localisation des comptes dans des pays autres que celui dans lequel est immatriculée la société
- ❖ Le financement est fourni par un prêteur autre qu'une institution financière réglementée
- ❖ Retraits ou dépôts d'espèces incohérents avec la nature de l'activité
- ❖ Fonds reçus d'un pays étranger sans lien apparent avec le client
- ❖ Fonds reçus de juridictions ou de territoires à haut risque
- ❖ La source des fonds ne peut être retracée dans les registres de l'entreprise
- ❖ Le client achète un actif en espèces et l'utilise ensuite comme garantie d'un prêt

Autres indicateurs

- ❖ Le total des opérations au débit et au crédit est égal ou quasiment égal
- ❖ Flux financiers importants en inadéquation avec le chiffre d'affaires de la personne morale
- ❖ Opérations créditrices ou débitrices incohérentes avec l'objet social
- ❖ Ressources de la société provenant quasi exclusivement de fonds publics
- ❖ Transactions qui représentent un risque ou une dépense inutile pour l'entreprise
- ❖ Montant des dettes sociales disproportionné au regard du chiffre d'affaires
- ❖ Transaction commerciale impliquant des membres de la famille d'une ou de plusieurs parties sans raison légitime
- ❖ Différences significatives entre le prix déclaré dans une transaction et la valeur réelle des biens
- ❖ Utilisation inexplicite de procurations ou d'autres processus de délégation

⁴ Voir également les *indicateurs relatifs aux accords de financement* sous Indicateurs pour le secteur immobilier - de nombreux indicateurs qui y sont énumérés sont également pertinents pour les accords de financement de biens/actifs autres que l'immobilier.

Trust and Company Service Providers (TCSP)

Les TCSP doivent également se référer aux indicateurs relatifs aux personnes morales et aux constructions juridiques ainsi qu'aux indicateurs relatifs aux sociétés écrans mentionnés dans la section « Professionnels du droit et comptables »

Indicateurs relatifs aux trusts

- ❖ Relations incongrues ou inexpliquées entre les bénéficiaires et le constituant
- ❖ Discordance entre la fortune supposée du constituant et l'objet de l'acte constituant le trust
- ❖ Les activités ne sont pas claires ou différent des objectifs déclarés dans les actes constituant le trust
- ❖ Modifications fréquentes ou inexpliquées de la structure juridique du trust, par exemple changement de trustee ou de bénéficiaires
- ❖ Les avoirs du trust sont retirés immédiatement après avoir été versés sur le compte du trust
- ❖ Les fonds à l'origine du trust proviennent d'une juridiction à haut risque
- ❖ Le client cherche à établir un trust dans une juridiction à haut risque
- ❖ Utilisation du trust pour dissimuler la propriété des fonds
- ❖ Utilisation du trust pour échapper à l'impôt ou à des obligations futures
- ❖ Le trust est constitué dans le but de gérer des actions d'une société avec l'intention de rendre plus difficile la détermination des bénéficiaires effectifs des actifs gérés par le trust

Autres indicateurs

- ❖ Le client s'informe des possibilités d'utiliser le compte bancaire du TCSP comme compte de prête-nom et perd tout intérêt pour les services du TCSP en cas de refus
- ❖ Transactions, structures, localisation géographique, activités internationales ou tout autre facteur qui ne sont pas compatibles avec la compréhension qu'a le TCSP de l'objectif commercial ou économique du client à l'origine de la création ou de l'administration de la personne morale
- ❖ Le client est une personne morale avec une complexité inhabituelle dans les structures de contrôle ou de propriété
- ❖ Le client utilise plusieurs TCSP dans les dispositifs de contrôle et de gouvernance des personnes morales
- ❖ Le client se concentre sur des stratégies agressives de minimisation de l'impôt
- ❖ Il existe des sources selon lesquelles le client a cherché à échapper à l'impôt (*leaks*)
- ❖ Le client ne souhaite pas obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires

- ❖ Le client cherche à obtenir des droits de résidence ou la citoyenneté dans une juridiction en échange de transferts de capitaux, de l'achat de biens immobiliers ou d'investissements dans des personnes morales
- ❖ Le client souhaite un engagement ponctuel pour la mise en place d'un trust, d'une société ou d'autres structures complexes sans faire appel à d'autres services du TCSP

Centres d'affaires

- ❖ La demande de domiciliation à Monaco émane d'une association ou d'une fondation religieuse ou idéologique étrangère, ou d'une personne physique ou morale liée à une telle entité
- ❖ La demande de domiciliation à Monaco émane d'une association ou d'une fondation active dans une région connue pour ses conflits armés, ses insurrections ou ses groupes terroristes
- ❖ Le client personne physique ou morale a des liens avec des juridictions ou des territoires à haut risque
- ❖ Une personne demande à obtenir une domiciliation pour un grand nombre d'entités différentes, sans raison claire
- ❖ Une personne demande à obtenir une adresse commerciale pour une société écran
- ❖ Une personne ou une entité cherche à obtenir une adresse commerciale pour une SCI ou d'autres véhicules de détention d'actifs et refuse de fournir des informations sur les actifs
- ❖ Il ne peut être confirmé par des documents fiables que la propriété effective de la personne morale a été déclarée dans le Registre des bénéficiaires effectifs de Monaco et l'entité ne rectifie pas cette situation en temps opportun lorsque le centre d'affaires s'informe à ce sujet
- ❖ Une personne cherche à obtenir une adresse commerciale pour une société en phase de création depuis une longue durée
- ❖ Le client modifie fréquemment la structure juridique, les représentants légaux ou les personnes clés de l'entité juridique, sans fournir d'explication plausible
- ❖ Le client souhaite obtenir une adresse pour une structure dont le contrôle ou la détention n'est pas transparent,
- ❖ Le client souhaite obtenir une adresse pour une structure qui facilite la dissimulation des bénéficiaires effectifs (fondations, entités avec actions au porteur, trusts)
- ❖ Le client souhaite enregistrer une entité avec plusieurs niveaux de propriété impliquant des entités étrangères
- ❖ L'adresse à laquelle le centre d'affaires est prié de faire suivre le courrier change fréquemment
- ❖ Une personne paie pour louer un bureau ou un espace de réunion pour une entité enregistrée, sans utiliser ces services

Négociants en métaux précieux et pierres précieuses, bijoutiers et horlogers

- ❖ Le client tente de payer des biens de grande valeur uniquement en espèces
- ❖ Le client semble structurer ses achats/paiements afin d'éviter les seuils de diligence raisonnable ou de rester juste en dessous de la limite des transactions en espèces
- ❖ Le client tente d'utiliser une carte de paiement à un autre nom
- ❖ Le client tente d'utiliser un chèque de tiers
- ❖ Le client achète des biens de grande valeur en utilisant des petites coupures
- ❖ Le client semble indifférent aux articles qu'il achète
- ❖ Le client tente d'acheter des biens dans des devises autres que l'euro
- ❖ Une personne cherche à vendre des métaux précieux, de l'or, des bijoux ou des montres sans fournir d'explications adéquates sur leur origine
- ❖ Une personne cherche à vendre de l'or en lingots
- ❖ Une personne est prête à vendre des objets à des prix nettement inférieurs à leur valeur réelle
- ❖ L'achat semble dépasser les moyens du client
- ❖ Demande d'envoi de la facture à une autre partie que le client
- ❖ Le client se renseigne sur la possibilité de retourner les marchandises et de se faire rembourser par un autre moyen de paiement que celui utilisé pour effectuer l'achat
- ❖ Le client utilise des adresses de tiers, des boîtes postales ou des adresses de domiciliation
- ❖ Le client souhaite que les articles soient livrés à un endroit qui semble n'avoir aucun lien avec son domicile
- ❖ Plusieurs personnes, sans relation claire, sont impliquées dans la vente ou l'achat d'articles

Secteur de la navigation de plaisance et secteur des véhicules à moteur

- ❖ Le client cherche à acheter ou à louer un yacht ou à acheter un véhicule à un prix disproportionné au regard de son patrimoine
- ❖ Demande d'immatriculation du yacht ou du véhicule à un nom différent de celui de la personne qui mène les négociations d'achat, en particulier lorsque la personne au nom de laquelle le bien doit être immatriculé n'a été physiquement présente à aucun moment pendant les négociations ou lorsqu'il n'y a pas de relation claire entre les deux personnes
- ❖ Demande d'envoi de la facture à une autre partie que le client
- ❖ Indicateurs de structuration des transactions, par exemple :
 - demande de fractionnement d'une transaction en plusieurs transactions
 - le montant de l'argent payé en espèces reste juste en dessous du seuil maximum pour les transactions en espèces
 - le montant de l'argent payé en espèces reste juste en dessous du seuil d'application de la diligence raisonnable
- ❖ Un client cherche à retourner ou à échanger un yacht ou un véhicule récemment acheté sans raison claire

Antiquaires et maisons de vente aux enchères⁵

- ❖ Présence de personnes physiques ou morales connues pour être impliquées dans le trafic de biens culturels ou soupçonnées de l'être
- ❖ Utilisation des médias sociaux ou d'intermédiaires pour faire la publicité d'objets culturels pillés
- ❖ Le client propose un schéma d'achat ou de vente inhabituellement complexe
- ❖ Utilisation de sociétés écrans, de trusts ou d'intermédiaires (architectes d'intérieur, conseillers en art, etc.) pour acheter, détenir ou vendre des objets d'art
- ❖ Utilisation de grandes quantités d'argent liquide et de grosses coupures
- ❖ Le client est évasif ou réticent à fournir des informations concernant l'objet ou fournit des informations qui semblent fausses
- ❖ Indicateurs relatifs à la tarification :
 - le client souhaite sciemment vendre à un prix manifestement trop faible ou trop élevé
 - le vendeur ne se préoccupe pas de récupérer ses investissements initiaux
 - achat d'œuvres d'art à des prix dépassant manifestement la valeur de l'œuvre
 - marges bénéficiaires inhabituellement élevées sur la vente d'un objet d'art
- ❖ Remboursement anticipé ou utilisation de liquidités pour rembourser un prêt garanti par une œuvre d'art
- ❖ Articles importés ou exportés non déclarés aux administrations douanières
- ❖ Le client ne fournit pas la documentation relative aux déclarations douanières
- ❖ Souscription de polices d'assurance pour assurer des œuvres d'art de grande valeur alors que d'autres informations suggèrent que le bien assuré est de faible valeur
- ❖ Transactions portant sur des pièces archéologiques uniques prétendument liées à des collections existantes mais non étudiées auparavant ou sur des œuvres d'art nouvellement « découvertes » prétendument attribuées à un artiste de premier plan
- ❖ Vente ou achat d'œuvres d'art alors que le client ne connaît pas ou ne s'intéresse pas à la provenance, à l'histoire, au style ou à l'artiste
- ❖ Transactions impliquant des participants n'ayant pas l'expertise nécessaire pour conclure des achats ou des ventes de grande valeur
- ❖ Indicateurs de structuration des transactions, par exemple :
 - demande de fractionnement d'une transaction en plusieurs transactions
 - le montant de l'argent payé en espèces reste juste en dessous du seuil maximum pour les transactions en espèces

⁵ S'applique également aux huissiers de justice lorsqu'ils agissent dans le cadre de ventes aux enchères publiques.

- le montant de l'argent payé en espèces reste juste en dessous du seuil d'application de la diligence raisonnable
- ❖ Un client cherche à retourner ou à échanger un objet d'art, une antiquité ou un autre objet récemment acheté, sans raison claire

Agents sportifs

- ❖ Les personnes cherchent à investir dans des clubs sportifs sans être préalablement impliquées dans le sport ou ledit club sportif
- ❖ Les personnes cherchant à investir dans des clubs sportifs sont connues pour leur implication dans des matchs truqués, des paris sportifs illégaux, la corruption ou sont associées à de telles personnes
- ❖ Des personnes politiquement exposées (PPE) cherchent à investir dans des clubs sportifs
- ❖ Des personnes fournissent des fonds aux clubs sportifs sans aucune compensation (par exemple sous forme de publicité ou de partage des gains)
- ❖ Investissements dans des clubs sportifs par des personnes physiques pour des montants disproportionnés au regard de leur patrimoine
- ❖ Investissements dans des clubs sportifs par l'intermédiaire de sociétés pour des montants disproportionnés au regard de la situation financière de la société
- ❖ Investissements dans des clubs sportifs par l'intermédiaire de sociétés dont il est difficile ou impossible de déterminer la propriété légale ou effective, ou de sociétés enregistrées dans des juridictions à haut risque
- ❖ Une personne cherche à cibler spécifiquement les clubs sportifs en difficulté financière
- ❖ Achats de joueurs dont seule une partie du prix total est indiquée dans les documents officiels, l'autre partie devant être payée de manière occulte
- ❖ Surévaluation d'un joueur dans le cadre d'un transfert
- ❖ Volonté de payer le joueur de manière disproportionnée par rapport à ce que d'autres parties seraient prêtes à payer
- ❖ Le vendeur d'un joueur demande que des fonds soient transférés sur un compte situé dans un pays tiers
- ❖ Les joueurs ayant conclu des contrats de droits d'image avec des sociétés tierces perçoivent des revenus supérieurs ou inférieurs à ceux auxquels on pourrait s'attendre sur la base de leur réputation
- ❖ Les parties tentent d'échapper à l'impôt (par exemple en déguisant une partie du salaire en paiement de droits d'image)
- ❖ Le joueur demande des conseils sur la manière d'éviter de payer les impôts générés par les contrats de droits d'image ou les contrats de parrainage